



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rouen le 05/06/2020

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes est une espèce nuisible. Plus petit que le frelon européen, il s'en distingue également par un thorax et un abdomen à dominante noire, et des pattes jaunes. Très invasif, il participe à la disparition d'autres espèces d'insectes, notamment l'abeille. Originaire d'Asie continentale, il a été signalé pour la première fois en France en 2004. Il est aujourd'hui présent dans quasiment tous les départements français.

En 2020, un protocole commun a été signé entre les services de l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime, le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Dans ce cadre, une plateforme d'accueil téléphonique à destination du public a été mise en place. Elle apporte son expertise et fournit une liste d'entreprises référencées ayant signé une charte de bonnes pratiques.

De plus, un site Internet, www.frelonasiatique76.fr, recense les informations permettant l'identification du frelon et propose des consignes de sécurité ainsi qu'une liste de prestataires qui répondent favorablement aux critères de référencement du protocole :

- Certifiés pour l'usage des biocides,
- Engagés à utiliser des méthodes et des produits non toxiques pour l'environnement,
- Engagés à être transparents sur les prix pratiqués en fonction de la situation des nids.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Il est recommandé de ne pas s'approcher à moins de 10 m d'un nid ou de réaliser une activité susceptible de déranger ses occupants (taille de haies, débroussaillage ou toute source de vibration à proximité du nid).

En cas de découverte d'un nid, il ne faut pas tenter de le détruire, même si celui-ci est de petite taille et facilement atteignable. Dans ce cas, appeler la plateforme d'accueil téléphonique au 02 77 64 57 76 afin d'être orienté vers des professionnels de la désinsectisation habilités.

Enfin, l'installation de pièges artisanaux est à proscrire. Ces derniers ont un impact important sur l'ensemble des populations d'insectes présentes dans ce milieu et ne se révèlent pas efficaces dans la lutte contre les frelons asiatiques.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex